



14ème législature

Question N° : 17740	De M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >TVA	Tête d'analyse >taux	Analyse > salles de cinéma.
Question publiée au JO le : 05/02/2013 Réponse publiée au JO le : 05/03/2013 page : 2570		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la récente augmentation du taux de TVA applicable aux entrées dans les salles de cinéma. L'adoption de la loi de finances rectificatives pour 2012 a entériné le relèvement de 7 % à 10 % du taux de TVA pour ces prestations à compter du 1er janvier 2014. Pratique culturelle la plus populaire chez nos concitoyens, notamment chez les plus modestes, les salles de cinéma sont souvent le premier lieu d'accès à la culture. Le taux de TVA réduit avait ainsi permis de maintenir un parc de salles exceptionnellement dense sur l'ensemble de notre territoire. Or le relèvement du taux de TVA aboutirait à doubler en deux ans le taux de TVA applicable jusqu'alors. La taxe spéciale additionnelle de 10,72 % s'appliquant aux entrées en salles, ces dernières devront supporter un niveau de taxes cumulées supérieur au taux normal de la TVA, soit un total de 20,72 %. Une telle mesure portera indubitablement atteinte à la possibilité des spectateurs à se rendre dans les salles de cinéma. Or, depuis 40 ans, l'ensemble des domaines de la culture (livre, cinéma, spectacle) était soumis au même taux réduit de TVA. Base essentielle du lien social dans notre pays, la fréquentation des cinémas ou des théâtres doit être favorisée par une même politique fiscale. C'est pourquoi il souhaite savoir si, dans le cadre de la révision annoncée par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement entend inclure le cinéma dans la liste des secteurs à taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012 a permis de ramener à 5,5 % le taux de TVA applicable au livre et au spectacle vivant à compter du 1er janvier 2013. La question de la baisse du taux de TVA applicable aux entrées dans les salles de spectacles cinématographiques a pu être abordée à l'occasion de l'examen en lois de finances de fin d'année d'un amendement parlementaire. Ce dernier a finalement été rejeté après avis défavorable du Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas souhaité que l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2012 soit l'occasion de modifier le champ des taux de TVA applicables à un ou à plusieurs secteurs d'activité particulier. La baisse de la TVA sur les droits d'entrées en salles de spectacles cinématographiques aurait représenté une charge budgétaire importante dans le contexte de redressement des finances publiques. Le secteur de l'industrie cinématographique bénéficiant par ailleurs de mesures de soutien autres que fiscales, le Gouvernement a souhaité favoriser prioritairement les secteurs du livre et du spectacle vivant. L'évolution des taux de TVA qui permettra de financer partiellement le crédit d'impôt pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (CICE) sera effective au 1er janvier 2014. Le Parlement s'est engagé à étudier, en liaison avec le Gouvernement, des évolutions sectorielles, à rendement global constant ; c'est dans ce cadre que les demandes en faveur du secteur culturel, et en particulier du cinéma, pourront être examinées.